

A.M., 2020**Arrêté numéro AM 0006-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 5 mai 2020**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête hivernale survenue les 27 et 28 février 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

Vu que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, les 27 et 28 février 2020, une tempête hivernale accompagnée de forts vents et de neige abondante est survenue dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de citoyens ne résidant pas sur leur territoire, telles que l'ouverture de centres d'hébergement en raison de la fermeture des routes à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités, si elles sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents en tant qu'organismes ayant porté aide et assistance;

ARRÊTE CE QUI SUIT;

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par une tempête hivernale survenue les 27 et 28 février 2020.

Québec, le 5 mai 2020

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 09 — Côte-Nord	
Baie-Trinité	Village
Forestville	Ville
Les Escoumins	Municipalité
Tadoussac	Village
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Montmagny	Ville
72563	

A.M., 2020**Arrêté numéro AM 0013-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 5 mai 2020**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0017-2019 du 25 avril 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 14 au 24 avril 2019;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 25 avril 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0061-2019 du 8 mai 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 76 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 1^{er} mai 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0086-2019 du 5 juin 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 62 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 17 mai 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0091-2019 du 18 juillet 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 21 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 7 juin 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0096-2019 du 4 septembre 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 29 autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0102-2019 du 8 novembre 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 7 autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0107-2019 du 10 décembre 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 7 autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 14 avril au 7 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette paroisse et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0017-2019 du 25 avril 2019 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 7 juin 2019 par l'arrêté numéro AM 0061-2019 du 8 mai 2019, l'arrêté numéro AM 0086-2019 du 5 juin 2019, l'arrêté numéro AM 0091-2019 du 18 juillet 2019, l'arrêté numéro AM 0096-2019 du 4 septembre 2019, l'arrêté numéro AM 0102-2019 du 8 novembre 2019 et l'arrêté numéro AM 0107-2019 du 10 décembre 2019, est de nouveau élargi afin de comprendre la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

Québec, le 5 mai 2020

La ministre de la Sécurité publique
GENEVIÈVE GUILBAULT

72566

A.M., 2020

Arrêté numéro AM 2020-00 du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en date du 7 mai 2020

Loi sur l'équité salariale
(chapitre E-12.001)

CONCERNANT la nomination de trois membres du Comité consultatif sur l'équité salariale

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Vu le premier alinéa de l'article 95.1 de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) prévoyant la formation du Comité consultatif sur l'équité salariale par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

Vu le deuxième alinéa de cet article prévoyant que le Comité est formé d'un nombre égal de membres représentant les employeurs et les salariés, dont au moins deux représentent les salariés non syndiqués et deux autres les salariés syndiqués, nommés après consultation des organismes que le ministre considère représentatifs des employeurs et des salariés;